



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement
Place du Général Leclerc***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'utilisation d'un manège sur la Place du Général Leclerc,

VU l'installation d'un marché de Noël organisé par l'UCAPS,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter le montage et le bon déroulement du marché,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 17 décembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit Place Général Leclerc à Camon.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Mme Jeannine GUYOT, Première Adjointe à la ville de Camon,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. Lecocq,
- UCAPS

Fait à CAMON, le 6 décembre 2022

AR n° 2022-12-006

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

